

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0101**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU CINÉMA
CHAPLIN
MODIFICATION DU MARCHÉ N° 21S0500
AVENANT N°3***Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-6 1, R.2121-6 et L.2194-1-6°,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2021-0103 du 15/12/2021, attribuant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du cinéma Chaplin au groupement **FERRAND SIGAL Architectes et associés** – 15 place Louis Pradel – 69281 LYON Cedex 01 / **GBA Energies** – 7 rue Pablo Picasso CS 70626 – 42041 SAINT ETIENNE Cedex 1 / **AXIOLIS** – 371 Avenue de la Rasclave – 13821 La Penne-sur-Huveaune / **EAI** (Europe Acoustique Ingénierie) – 22 rue Ludovic Bonin – Bât K – 69200 VENISSIEUX / **EURL François TOURNY Ingénierie** – 18 avenue Debrousse – 69005 LYON / **GBA & Co** – 7 rue Pablo Picasso CS 70626 – 42041 SAINT ETIENNE Cedex 1, pour un montant de 196 273,05 € HT,
- Vu la décision DEC_2022_0026 relative à l'avenant 1,
- Vu la décision DEC_2022_0068 relative à l'avenant 2,
- Considération la nécessité de signer un avenant pour prendre en compte les dernières évolutions de l'opération,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°3 avec le groupement **FERRAND SIGAL Architectes et associés** – 15 place Louis Pradel – 69281 LYON Cedex 01 / **GBA Energies** – 7 rue Pablo Picasso CS 70626 – 42041 SAINT ETIENNE Cedex 1 / **AXIOLIS** – 371 Avenue de la Rasclave – 13821 La Penne-sur-Huveaune / **EAI** (Europe Acoustique Ingénierie) – 22 rue Ludovic Bonin – Bât K – 69200 VENISSIEUX / **EURL François TOURNY Ingénierie** – 18 avenue Debrousse – 69005 LYON / **GBA & Co** – 7 rue Pablo Picasso CS 70626 – 42041 SAINT ETIENNE Cedex 1 pour le marché n°21S0500.

La société FERRAND SIGAL est le mandataire du groupement.

L'objet de cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre est de fixer et formaliser le forfait de rémunération définitif. Conformément à l'article 9.4 « Formalisme du passage au forfait définitif » du Cahier des charges de la prestation, le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération, sont arrêtés par avenant.

La fixation du forfait de rémunération définitif prend en compte les évolutions du programme de l'opération suivantes :

- Désamiantage, renforts des fondations (G2),
- Prestations rafraîchissement bar et façade rapportée (ABF),
- Suppression cabines projections,
- Ajout matériel projection et sono, mobilier, réfection lourde du bar.

Ainsi, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'établit à 350 046,12 € HT, dont :

Coût prévisionnel définitif des travaux (juin 2021) :
2 506 906 € HT * 12,5 % (taux rémunération) = 313 363,25 € HT
2 506 906 € HT * 1,2 % (mission OPC) = 30 082,87 € HT
Diagnostic structure = 6 600,00 € HT

Montant initial du marché :

Tranche ferme :	176 906,01 € HT
Tranche optionnelle :	2 175,24 € HT
PSE (OPC) :	17 191,80 € HT
Montant total HT :	196 273,05 €
Montant TVA :	39 254,61 €
Montant total TTC :	235 527,66 €

Nouveau montant du marché après avenant n°1 :

Montant HT :	202 873,05 €
Montant TVA (20%) :	40 574,61 €
Montant total TTC :	243 447,66 €

Nouveau montant du marché après avenant n°2 : Pas d'incidence financière

Montant de l'avenant n°3:	147 173,07 € HT
Montant TVA (20%) :	29 434,61 €
Montant total TTC :	176 607,68 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant n°3 :

Montant HT :	350 046,12 €
Montant TVA (20%) :	70 009,22 €
Montant total TTC :	420 055,34 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.